

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU MARDI 11 DECEMBRE 2012**

---

- LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

- ADOPTION, A L'UNANIMITE, DES DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES SUIVANTES :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Opération 341 : Services Techniques et autres

Dépenses : Article 2188 : + 10.000 €

Opération 351 : Eclairage Public

Dépenses : Article 21534 : + 11.210 €

Recettes : Article 1328 : + 11.210 €

Opération 374 : Grosses Réparations Bâtiments Communaux

Dépenses : Article 21318 : + 9.810 €

Recettes : Article 1322 : + 9.810 €

Opération 384 : Gros Travaux de Voirie

Dépenses : Article 2151 : + 15.000 €

Opération 471 : Aménagement des abords Avenue Bernard Chochoy

Dépenses : Article 2152 : - 30.000 €

Opération 476 : Aménagement de la Bibliothèque-Médiathèque

Dépenses : Article 21318 : + 23.000 €

Recettes : Article 1323 : + 23.000 €

Opération 325 : Aménagement des espaces verts

Dépenses : Article 2121 : + 5.000 €

- ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUIVANTES :

- Association « Courir dans le Lumbrois » : 2.000 €
- Union des Commerçants et Artisans du Pays de Lumbres : 1.000 €

Monsieur Daniel LOUIS n'a pas pris part au vote de la subvention pour l'Association « Courir dans le Lumbrois ».

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANTE :**

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 80 % sera transformé en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 100 %.

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013 :

- 6 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet seront transformés en 6 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 50 % sera transformé en 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50 %,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe sera transformé en 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

• **ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT L'ANNEE 2013 :**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de Printemps 2013 auront lieu :

- **du Lundi 18 Février 2013 au Vendredi 22 Février 2013 inclus,**
- **du Lundi 15 Avril 2013 au Vendredi 19 Avril 2013 inclus,**

dans les locaux de l'Ecole Jules Guesde (2 salles de classe + salle d'évolution), la Salle Michel Berger et l'une des salles de réunion de la cour de la Mairie.

Ces centres accueilleront les enfants de 3 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer.

L'effectif prévu est de 40 enfants. La priorité sera donnée aux enfants Lumbrois.

L'encadrement sera composé d'un Directeur et au maximum de 5 animateurs. Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

## POUR LES LUMBROIS

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Garderie	Repas par jour
jusque 617	25 € - notification CAF	20 € - notification CAF	5 €	2,84 €
Au-delà de 617	25 €	20 €	5 €	2,84 €

## POUR LES NON LUMBROIS

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Garderie	Repas par jour
jusque 617	50 € - notification CAF	40 € - notification CAF	5 €	3,29 €
Au-delà de 617	50 €	40 €	5 €	3,29 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à la Directrice de l'Accueil de Loisirs qui tiendra des permanences en Mairie.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet 2013, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de l'Ecole Jules Guesde, salles Michel Berger et Léo Lagrange, à l'Ecole Roger Salengro, à l'Ecole Suzanne Lacore et dans les salles de réunion de la Mairie.

Cet Accueil de Loisirs accueillera les enfants de 3 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 08 au 31 Juillet 2013** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de l'Ecole Jules Guesde.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro.

L'effectif prévu est de 200 enfants maximum (dont 60 environ âgés de 3 à 6 ans).  
La priorité sera réservée aux Lumbrois.

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjointes et 21 Animateurs maximum.

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin du Centre seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

### POUR LES LUMBROIS

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Garderie par semaine	Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617		
<b>Du 08 au 12 juillet 2013</b>	25 € - notification CAF	25 €	20 € - notification CAF	20 €	5 €/enfant	2,84 €
<b>Du 15 au 19 juillet 2013</b>	25 € - notification CAF	25 €	20 € - notification CAF	20 €	5 €/enfant	2,84 €
<b>Du 22 au 26 juillet 2013</b>	25 € - notification CAF	25 €	20 € - notification CAF	20 €	5 €/enfant	2,84 €
<b>Du 29 au 31 juillet 2013</b>	15 € - notification CAF	15 €	12 € - notification CAF	12 €	3 €/enfant	2,84 €

QF : Quotient Familial

## POUR LES NON LUMBROIS

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Garderie par semaine	Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617		
<b>Du 08 au 12 juillet 2013</b>	50 € - notification CAF	50 €	40 € - notification CAF	40 €	5 €/enfant	3,29 €
<b>Du 15 au 19 juillet 2013</b>	50 € - notification CAF	50 €	40 € - notification CAF	40 €	5 €/enfant	3,29 €
<b>Du 22 au 26 juillet 2013</b>	50 € - notification CAF	50 €	40 € - notification CAF	40 €	5 €/enfant	3,29 €
<b>Du 29 au 31 juillet 2013</b>	30 € - notification CAF	30 €	24 € - notification CAF	24 €	3 €/enfant	3,29 €

QF : Quotient Familial

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE L'AUGMENTATION DU TAUX DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE** : le taux appliqué pour le Brigadier Chef Principal de Police sera de 20 % au lieu de 18 %.

- **MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION « HAMEAU DE LIAUWETTE »** :

Compte tenu de l'urbanisation et des aménagements de voirie réalisés, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la Route Départementale 342 de la façon suivante :

- en venant de SETQUES au PR 2 +340,
- en venant du centre de LUMBRES au PR 2 + 405.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES** :

La convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances arrivant à échéance, son renouvellement est proposé afin de permettre la participation des adhérents par le biais de coupons sports pour s'acquitter des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Ecole Municipale de Danse.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et une nouvelle convention avec l'A.N.C.V. sera signée.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES POUR L'ANNEE 2011.**

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

Le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en y ajoutant la reconnaissance d'intérêt communautaire du Très Haut Débit « Projet de Mutualisation de travaux pour la pose d'infrastructures ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient à chaque commune de la C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

- **APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants ainsi que les articles L 123-4 à L 123-16 et R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la circulaire du 04 Mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu le décret n° 2000-281 du 24 Mars 2000 portant classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le décret n° 2010-274 du 15 Mars 2010 portant prolongation du classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Conseil régional n° 2008.0880 du 21 Avril 2008 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu les avis intermédiaires du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, du 07 Juillet 2010 et du 13 Septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil régional n° 2012.0234 du 06 Février 2012 approuvant la modification du périmètre d'étude de la révision du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Conseil régional n° 2012.0238 du 06 Février 2012 arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, pour le soumettre à enquête publique,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais n° 12 000 596 du 17 Février 2012 arrêtant le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le soumettant à enquête publique,

Vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission d'enquête publique du 08 Juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2012-2460 du 15 Octobre 2012 relative aux ajustements du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au regard des résultats de l'enquête publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 20 Octobre 2012 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais du 29 Octobre 2012 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte afin de donner leur accord sans réserve, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que les annexes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;

- ADHERENT au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

- **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE JPN :**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2011, la Commune a décidé de racheter à la Société JPN une parcelle de terrain d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> jouxtant le Stade Jean LEBAS pour un coût de 1.600 €.

Or, les vendeurs ont des frais s'élevant à 350 € pour la main levée de l'hypothèque.

Compte tenu de la modicité du prix de vente du terrain, cette somme de **350 €** sera prise en charge par la Commune de Lumbres, et Me Nathalie OUTTIER sera chargée de la rédaction de l'acte notarié.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.